

## ARTESANA, marché de l'artisanat et de la céramique de la Bisbal

### BULLETIN D'INSCRIPTION

RAISON SOCIALE :		SIRET :	
NOM ET PRÉNOM (contact):			
CP :	ADRESSE :	VILLE :	
TEL :		MAIL :	
FACEBOOK :		SITE WEB :	

#### DEMANDE À:

Participer à la foire Artesana, marché de l'artisanat et de la céramique, qui aura lieu le 10 et 11 avril 2020, et s'engage à respecter les conditions de l'organisation.

Institution liée à l'artisanat d'art.

#### DONNÉES POUR LA FOIRE

**NOM** (ce nom figurera sur l'enseigne du stand) : .....

Description de l'activité de l'institution:

Espace sous barnum (3x3) situé au Passeig Marimon Asprer. Tarif **GRATUITE**.



## DECLARATION RESPONSABLE

- Je déclare avoir souscrit ou m'engager à souscrire une assurance de Responsabilité Civile professionnelle pour un montant minimum de 150.300 € en accord avec ce que prévoit l'article 80 du DECRET 112/2010, du 31 août, par lequel s'approuve le Règlement des spectacles publics et activités récréatives. Je serai apte montrer ce document, dans le cas où on me le demande, durant la manifestation.
- Je déclare que j'ai lu le règlement et les normes de participation de la foire ARTESANA, marché de l'artisanat et de la céramique de la Bisbal, et que j'accepte de m'y soumettre sans réserve. **(ci-joint)**
- Que ma société est déclarée et est à jour dans les paiements des impôts et de la Sécurité Sociale.
- Je m'engage à accomplir les obligations découlant des réglementations applicables à mon secteur d'activité.

Signature

Date

"Information basique sur la protection des données personnelles

Responsable du traitement: Mairie de la Bisbal d'Empordà.

Finalités: avoir un registre des personnes participants aux foires, dans le but d'un suivi, organisation de l'évènement et remise d'information.

Légitimation: Accomplissement de mission d'intérêts publics (art. 6.1.e RGPD).

Destinataires: les données ne sont pas communiquées à autrui.

Droits des personnes intéressées: vous pouvez exercer des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à la Mairie de la Bisbal d'Empordà.

Pour plus d'informations détaillées sur la protection des données : [www.bisbal.cat](http://www.bisbal.cat)."

**La demande peut être envoyée soit via le site <https://www.seu-e.cat/web/labisbaldemporda> au moyen d'une requête en joignant la feuille de demande, ou bien en la portant personnellement à l'accueil de la Mairie s'il s'agit de personnes physiques. Elle peut également être envoyée par la poste à l'adresse suivante :**

**Ajuntament de la Bisbal d'Empordà  
Plaça del castell, 10  
17100 La Bisbal d'Empordà  
Girona (Espanya)**

Dans le cas où la candidatura serait envoyée par la poste, veuillez s'il vous plaît, redoubler l'envoi, télématiquement à travers l'adresse : [torremaria@labisbal.cat](mailto:torremaria@labisbal.cat)

**L'inscription ne sera considérée définitive et acquise qu'après acceptation de part de l'organisation et paiement de l'emplacement.**

La Mairie de la Bisbal d'Empordà se réserve le droit d'admettre ou de refuser l'inscription à ARTESANA, Foire de l'artisanat et de la céramique de la Bisbal. L'organisation a le pouvoir exclusif de distribuer les exposants de la manière qu'elle lui convient pour des raisons d'organisation ou de qualité de la Foire.



## **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **NORMES GÉNÉRALES**

ART. 1 - OBJET L'objet du présent règlement est de respecter la réglementation administrative de la vente exercée durant la Foire de la Céramique et d'Artisanat de la Bisbal d'Empordà. La foire aura lieu tous les deux ans.

ART. 2 - CONCEPT C'est une foire-marché à caractère monographique, adressée aux professionnels du secteur de l'artisanat, soumis, dans le cas de la Catalogne, au décret 233/84 pour lequel se régleme l'activité de l'artisanat de Catalogne.

ART. 3 - MANIFESTATION La Foire se célèbre et coïncide avec la Semaine Sainte, et dure 2 jours (10 et 11 avril). Le lieu où se déroulera la foire sera le Passeig Marimon Asprer.

ART. 4 - HORAIRE L'horaire d'ouverture au public sera de 10 à 20 h sans interruption. La Mairie pourra autoriser le prolongement de l'horaire dans le cas où ceci sera considéré opportun, pour des raisons touristiques, commerciales ou l'afflux des visiteurs.

ART. 5 - ENTREE L'accès sera gratuit pour le public.

ART. 6 -CARACTERISTIQUES Les lieux de vente proposés correspondent à une tente (3 x 3 m) considérée comme module de base. L'organisation mettra une enseigne sur chaque tente avec le nom de l'exposant.

ART. 7 – Le tarif de participation à la foire-marché est de 50 € afin de couvrir une partie des frais de la tente en toile, les enseignes, l'emplacement sur la voie publique, le nettoyage et la surveillance nocturne. L'organisation assume les frais de la campagne publicitaire et des activités qui s'organiseront tout au long de la manifestation. En cas d'autres besoins pour le fonctionnement de votre activité, veuillez consulter l'organisation.

### **ART. 8 -SUR LES LIEUX DE VENTE**

A) Répartitions des stands : L'organisation se réserve le droit exclusif de l'attribution des emplacements. Elle se fera en fonction des critères techniques, liés à l'ensemble de l'exposition et du matériel à exposer et à vendre.

B) Normes spécifiques pour les exposants : Seuls les produits issus de l'artisanat et de l'élaboration propre seront autorisés sur les stands. Tout produit de revente est strictement interdit. Seule est autorisée la vente directe. Dans le cas contraire, l'exposant se risque à l'exclusion immédiate de la Foire Artisanale sur décision de l'organisation.

C) Montage : La responsabilité du montage intérieur de l'espace correspond exclusivement à chaque exposant. L'installation des stands devra se faire à partir de 8 heures du matin et devra être totalement terminée le 10 avril à 10 heures coïncidant avec l'ouverture de la Foire. L'exposant a l'obligation de laisser en parfait état le stand ou l'espace qui lui est assigné et sera responsable de toute détérioration. Il ne pourra réaliser aucun type de décoration (peindre, tapisser, trouser, suspendre) qui occasionne des détériorations irréversibles aux stands. Dans ce cas, l'organisation pourra exiger, le cas échéant, l'import des dommages occasionnés, comme aussi la remise en son état d'origine.

D) Démontage : Le démontage des stands ne pourra s'initier que le dernier jour (11 d'avril), après l'heure de fermeture de la foire (20 h). Les installations et les éléments fournis par la Mairie de la Bisbal devront être rendus dans les mêmes conditions et dans le même état dans lesquels ils ont été prêtés.



E) Sécurité et assurances : L'exposant devra prendre les mesures nécessaires de sécurité et de protection des objets exposés. Durant les nuits du 9 au 10 avril et du 10 au 11 avril il y aura un service de surveillance nocturne, mais l'organisation décline toutes responsabilités quant au vol, perte ou dégradation qui pourrait survenir durant la durée de la manifestation ainsi qu'aux objets exposés sur le stand. L'assurance-vol sera à la charge de chaque exposant, ainsi qu'une assurance de Responsabilité Civile pour un montant minimum de 150.300 € en accord avec ce que prévoit l'article 80 du DECRET 112/2010, du 31 août par lequel s'approuve le Règlement des spectacles publics et activités récréatives.

F) L'exposant renonce à la réclamation des dommages qui pourraient se produire sur les produits exposés par cause de pluie, vent fort, erreurs ou omissions dans le montage des stands.

ART. 9 -PRODUITS A LA VENTE Les différents exposants présents à la Foire pourront seulement vendre des articles ou produits correspondant à leur spécialité artisanale et qui soient d'élaboration propre. Il s'agira des métiers fixés par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art.

ART. 10 – CONTROLE. L'organisateur de la Foire veillera à la qualité et à l'authenticité des produits exposés au concours.

ART. 11 - CRITERES Pour pouvoir exercer la vente durant la foire, les exposants devront remplir les exigences suivantes : a) Etre inscrit et être à jour dans les paiements de la Sécurité Sociale. b) Remplir les exigences du règlement quant aux produits ou objets vendus sur le marché. c) Inscription à l'URSSAF, Maison des Artistes ou Répertoire des Métiers.

ART. 12 – NETTOYAGE ET MAINTIEN DU LIEU L'exposant est obligé de maintenir son stand, ainsi que son environnement, en parfaites conditions d'hygiène, tant durant l'horaire d'ouverture de la Foire comme à la fermeture. Le nettoyage des espaces communs ira à la charge de la Mairie.

ART. 13 - AUTRES NORMES Est interdit l'utilisation de haut-parleurs et appareils musicaux dans les stands des exposants tout comme la publicité qui pourrait gêner les exposants voisins ou les visiteurs de la Foire.

La Mairie de la Bisbal d'Empordà se réserve le droit d'admettre ou de refuser l'inscription à ARTESANA, Foire de l'artisanat et de la céramique de la Bisbal. L'organisation a le pouvoir exclusif de distribuer les exposants de la manière qu'elle lui convient pour des raisons d'organisation ou de qualité de la Foire.